

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Membres présents : Gérard BERBACH, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Anne RIVOALAND, Olivier KOCHER, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Jean-Christophe SUSSMANN

Membres absents : Patrick KURTZ, Katia KLEIN (excusés)

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2020

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BERBACH, 1^{er} adjoint, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 dont l'essentiel suit :

Fonctionnement : dépenses : 129 456.06 €
recettes : 239 363.75 €
excédent : 109 907.69 €

Investissement : dépenses : 149 709.94 €
recettes : 161 121.62 €
excédent : 11 411.68 €

Excédent de clôture : 121 319.37 €

2. Compte de gestion 2020

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Trésorier de Bouswiller,

Le Conseil Municipal,

- constate sa parfaite concordance avec le compte administratif,
- déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Taux des taxes locales 2021

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux comme suit :

- 13.03 % pour le foncier bâti
- 49.78 % pour le foncier non bâti

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux sur le foncier bâti (TFPB) 2021 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,20 %, soit le taux communal de 2020 : 13,03 %, augmenté du taux départemental de 2020 : 13,17 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- 26,20 % pour le foncier bâti (TFPB)
- 49,78 % pour le foncier non bâti (TFPNB).

4. Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, d'un avis unanime, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 dont l'essentiel suit :

<u>Fonctionnement</u> :	dépenses :	250 645.69 €
	recettes :	250 645.69 €
<u>Investissement</u> :	dépenses :	150 830.37 €
	recettes :	150 830.37 €

5. Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école et convention à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir un ensemble de vidéoprojection à destination de l'école,
- d'opter pour le matériel, présenté par la société Kister Hyperburo de Haguenau, comprenant un vidéoprojecteur Epson, un écran Franken, un ordinateur Fujitsu et un appareil photo numérique Canon pour un montant total de 3 795.06 € TTC,
- de solliciter la subvention de l'Etat, accordée dans le cadre du plan de relance pour permettre aux écoles d'atteindre le socle numérique de base,
- de charger le Maire de passer commande,
- de l'autoriser à payer la facture correspondante,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

6. Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la CCHLPP

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil Municipal de Buswiller, décide à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

7. Déplacement d'un équipement public (candélabre, poteau incendie, ...)

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lorsqu'un réverbère devait être déplacé, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune se partageaient le montant de la facture à parts égales.

Depuis peu, la CCHLPP a décidé qu'elle ne participerait plus financièrement à ce genre de frais.

Aussi, si un particulier ou une personne morale demande le déplacement d'un équipement public quel qu'il soit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne prendre en charge que la moitié des frais engagés,
- de recouvrer auprès du demandeur l'autre moitié, après que la Commune a réglé le montant intégral de la facture à l'entreprise,
- d'appliquer cette procédure à la demande émanant de M. Patrick GUTBUB de la société Concept'Clim, de faire déplacer le candélabre existant devant sa propriété vers la propriété ASSENDONCK,
de charger, par conséquent, le Maire à passer commande des travaux à l'entreprise Eiffage,
- de l'autoriser à payer la totalité de la facture et à recouvrer la moitié auprès de la société Concept'Clim.

8. Remplacement de la chaudière dans le bâtiment de l'école

Cette délibération modifie et remplace celle du 22 février 2021 ayant le même objet.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuelle chaudière au fioul qui chauffe l'école, l'ancien logement de fonction au 1^{er} étage, la salle communale ainsi que le bâtiment abritant les toilettes gagnerait à être remplacée par un modèle moins énergivore d'une part et utilisant une ressource renouvelable dans l'optique de la transition écologique d'autre part.

M. Brodut précise que, du fait de ses activités professionnelles en lien avec le thème de la délibération, il ne participera pas au vote.

Après avoir étudié plusieurs offres émanant de différents chauffagistes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour l'installation d'une chaudière à granulés Guntamatic d'une puissance de 33 Kw, procurant un gain appréciable de 34 % d'économies d'énergie,
- de confier les travaux à l'entreprise Wolff Chauffage & Sanitaire de Kindwiller pour un montant de 35 073.77 € H.T.,
- de solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux, à savoir :
 - de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle rénovation thermique des bâtiments communaux,
 - de la Région au titre du soutien de la filière Bois – Energie,
 - de la Collectivité européenne d'Alsace, nouvellement créée, dans le cadre de la future contractualisation avec la Commune,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

• Montant total H.T.	: 35 073.77 €
• Subvention Région Grand Est	: 15 783.20 €
• DSIL exceptionnelle de l'Etat	: 7 014.75 €
• Subvention CeA	: 5 261.07 €
• Autofinancement	: 7 014.75 €
- de voter les crédits nécessaires à cet investissement au budget primitif 2021,
- de charger le Maire de passer commande et de demander les différentes aides,
- de l'autoriser à payer la facture correspondante.

Suivent les signatures de tous les membres présents :